



VILLE DE SOLLIES PONT

EXTRAIT

du registre des délibérations
du Conseil Municipal
de la Commune de SOLLIES PONT

Séance du mardi 7 juin 2022

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents Au Conseil	En exercice	Ont pris part au vote
33	33	30

Date de la convocation
30 mai 2022

Date d'affichage
30 mai 2022

Délibération n°
2022-41

Objet de la délibération
*Service de l'urbanisme –
Convention de mutualisation
avec la CCVG.*

Vote pour à l'unanimité

POUR : 30
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

L'an deux mille vingt-deux, le sept juin deux mille vingt-deux, à dix-huit heures et trente-huit minutes, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur André GARRON, Maire.

Etaient présents :

GARRON André, COQUAULT Jean-Pierre, RAVINAL Danièle, DUPONT Thierry, GOTTA-SMADJA Marie-Aurore, LAURERI Philippe, FOUCOU Roseline, BOUBEKER Patrick, LE TALLEC Jean-Claude, BARNAY Patrice, BERTRAND Huguette, SCHMITTE Laurent, PONROY Nathalie, LARCHE Laurence, TREQUATTRINI Pascale, BELTRA Sandrine, CHARRETON Paule-Sandrine, GANDIN Frédéric, CHAOUCHE Dalel, CROCE Marc-Edouard, VAZ Hugo, ORTIS Elsa, VINCENTS Christiane, ROYET Pierre.

Procurations :

DELGADO Alexandra donne procuration à LAURERI Philippe,
BESSET Monique donne procuration à FOUCOU Roseline,
ATIAS Jessica donne procuration à RAVINAL Danièle,
BLANC Benjamin donne procuration à LE TALLEC Jean-Claude,
LEVEQUE Mickaël donne procuration à CROCE Marc-Edouard,
BOLLA Alain donne procuration à VINCENTS Christiane.

Absents :

NAAL Jean-Michel,
LAGIER Laure,
MARINONI Audrey.

Conformément à l'article L. 2121.15 du Code général des collectivités territoriales, **Madame Huguette BERTRAND** est nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Il est rappelé aux conseillers municipaux que la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique prévoit que les communes de plus de 3500 habitants doivent être dotées de procédures dématérialisées pour recevoir et instruire les autorisations d'urbanisme depuis du 1er janvier 2022.

La commune, comme l'ensemble des communes de la communauté de communes de la Vallée du Gapeau (CCVG) est dotée du progiciel cart@ds proposé par la société INETUM.

Toutefois, afin de répondre aux exigences de la dématérialisation, elle a dû s'équiper de modules complémentaires et prévoir les formations afférentes pour les agents du service urbanisme.

Par convention signée le 6 octobre 2021, il avait été convenu, afin de réduire les coûts, que la CCVG qui instruisait les dossiers pour les communes de Solliès-Toucas, Solliès-Ville et Belgentier, réaliserait ces achats pour toutes les communes membres. Solliès-Pont et La Farlède rembourseraient chaque année la CCVG selon une clé de répartition établie en fonction du nombre d'habitants par commune.

Le service commun d'application du droit du sol de la CCVG ~~ayant pris fin au 31~~ décembre 2021, il convient de valider un avenant à cette convention afin d'intégrer les 3 communes susvisées en remboursement direct à compter de 2022 et d'ajuster le montant des dépenses annuelles.

Monsieur le maire demande au conseil municipal de l'autoriser à signer l'avenant n°1 à la convention de mutualisation ci-annexé.

VU la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'urbanisme,

VU la délibération du 11 février 2021 autorisant monsieur le maire à signer la convention de mutualisation relative à la dématérialisation des autorisations d'urbanisme,

VU la convention de mutualisation signée le 6 octobre 2021 par la CCVG et les communes de SOLLIES-PONT et LA FARLEDE,

CONSIDERANT que la CCVG a, depuis le 31/12/2021, cessé d'assurer le service commun d'application du droit des sols pour les communes de Solliès-Toucas, Solliès-Ville et Belgentier,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de définir les nouvelles modalités de répartition des charges restantes,

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,
Le conseil municipal,

à main levée et à l'unanimité des membres présents et de ses représentants

- **APPROUVE** l'avenant n°1 à convention de mutualisation avec la CCVG pour l'achat de solutions progicielles et formations afférentes,
- **AUTORISE** monsieur le maire à signer cet avenant et tout document s'y rapportant.

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour copie certifiée conforme.

Docteur André GARRON
Maire



VALLÉE DU GAPEAU

Convention de mutualisation pour l'acquisition et l'installation du logiciel nécessaire à la mise en place de la dématérialisation des autorisations d'urbanisme

Avenant 1

ENTRE

La Communauté de Communes de la Vallée du Gapeau, représentée par son Président André GARRON, habilité à la signature de la présente convention par délibération du conseil communautaire n°20-07-10/05 du 10 juillet 2020 et par décision n° du ,

ET

Les communes de Solliès-Pont, La Farlède, Solliès-Toucas, Solliès-Ville et Belgentier membres de la CCVG chacune représentée par son Maire respectif, habilité par délibération du conseil municipal, à savoir :

- André GARRON, Maire de Solliès-Pont, habilité par délibération du xx/xx/2021,
- Yves PALMIERI, Maire de La Farlède, habilité par délibération du xx/xx/2021,
- Jérémie FABRE, Maire de Solliès-Toucas, habilité par délibération du xx/xx/2021,
- Nicolas GERARDIN, Maire de Solliès-Ville, habilité par délibération du xx/xx/2021,
- Bruno AYCARD, Maire de Belgentier, habilité par délibération du xx/xx/2021.

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

La loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant Evolution du Logement, de l'Aménagement du Numérique prévoit que les communes de plus de 3500 habitants devront être dotées de procédures dématérialisées pour recevoir et instruire les autorisations d'urbanisme à compter du 1er janvier 2022. Il s'agit de la dématérialisation de l'application du droit des sols (Démat ADS), outil de simplification pour l'utilisateur et logique de plateforme en ligne pour l'instruction des dossiers, commune à tous les acteurs, services de l'État et collectivités territoriales. La saisine par voie électronique (SVE) permettra quant à elle aux usagers de saisir l'administration (Etat et collectivités territoriales) de manière dématérialisée, selon les modalités mises en œuvre par ce dernier (e-mail, formulaire de contact, téléservice...) dans le respect du cadre juridique général.

Le 1^{er} janvier 2015, un service commun d'application du droit des sols a été créé concernant les communes de Solliès-Toucas, Solliès-Ville et Belgentier. Ainsi, la Communauté de Communes, au titre de son service mutualisé, et les communes de Solliès-Pont et La Farlède ont souhaité s'engager conjointement dans cette démarche.

La convention du 6 octobre 2021 est venue préciser les modalités de cette acquisition commune.

Depuis, la commune de Solliès-Toucas a fait part de son souhait d'internaliser à nouveau le service commun, mettant de facto un terme à cette mutualisation.

Les dispositions finales de cette cessation ont été entérinées par délibération communautaire le 15/10/2021 et par délibération similaires et concordantes des autres parties prenantes au service commun, aux dates suivantes :

- Solliès-Ville :
- Solliès-Toucas
- Belgentier :

Ces dispositions finales sont déclinées au présent avenant.

1. OBJET

L'avenant n°1 modifie la convention initiale en vue d'acter la cessation du service commun mutualisé partiel, porté par la ccvg, au 31 décembre 2021 entre les communes de Belgentier, Solliès-Toucas et Solliès-Ville. Il convient donc de définir les nouvelles modalités de répartition des charges restantes. La convention initiale ayant été signée pour une durée de 3 ans, de 2021 à 2023, il demeure donc à fixer les conditions de remboursement des sommes engagées par la Communauté pour les années 2022 et 2023 relatives à la mise en œuvre de la dématérialisation ADS.

2. ACQUISITION ET INSTALLATION – INTERVENTION DES PARTIES

L'acquisition dudit logiciel est réalisée par la CCVG auprès de GFI Progiciels Solutions Territoriales, renommé INETUM, qui en assurera l'installation auprès de chaque bénéficiaire et les formations afférentes. Il s'agit d'une offre complémentaire de l'outil cart@ds utilisé par les 5 communes membres pour l'instruction des demandes d'autorisations d'urbanisme.

La CCVG assure le préfinancement de l'acquisition du logiciel, de son installation et des formations. Elle assurera également le préfinancement de la reprise et de l'intégration des données pour les seules communes de Solliès-Pont et La Farlède ainsi que l'hébergement annuel supplémentaire généré.

Les communes bénéficiaires de cette acquisition s'engagent à mettre en œuvre, à leur propre niveau, toute facilité afin de permettre l'installation dans leurs locaux dudit logiciel et à prendre en charge tous frais supportés par cette action-là.

3. MODALITÉS FINANCIÈRES

La CCVG s'est acquittée, au titre de la dématérialisation ADS pour 2021, de la somme de 26 652 euros TTC, assumée par elle pour le compte des 3 communes relevant du service commun d'instruction ADS, conjointement avec les communes de Solliès-Pont et La Farlède, conformément aux termes de la convention initiale.

Conséquemment à la cessation du service communautaire commun d'Application du Droit des Sols au 31 décembre 2021, la charge financière matérielle générée par ce service ne pourra plus être assumée gracieusement par la Communauté à compter du 1^{er} janvier 2022 pour le compte des 3 communes qui bénéficiaient du service commun.

Toutefois, compte tenu des conséquences importantes en cas de désengagement total de la mutualisation pour la dématérialisation de ces services, objet de la convention initiale, cette forme de mutualisation perdue dans un cadre de droit commun de mutualisation centralisée à la ccvg contre remboursement par les membres des prestations servies.

Ainsi, à compter de 2022, la CCVG continuera donc de préfinancer la démarche de dématérialisation engagée jusqu'en 2023 ainsi que les frais annexes inhérents jusqu'ici non répercutés aux communes relevant du service commun (hébergement et maintenance des solutions logicielles rattachables à l'ADS). La répartition du coût de gestion logiciel nécessaire à l'instruction ADS et l'acquisition des modules nécessaires au déploiement de sa dématérialisation est dorénavant subdivisée entre les 5 communes, selon la même clé de répartition selon la population des communes membres, à compter des dépenses rattachables à la date de cessation du service, soit à partir du 1.1.2022.

Cette organisation nouvelle est sans incidence pour les communes de La Farlède et Solliès-Pont.

L'intervention de la CCVG ne donne pas lieu à facturation de frais de coordination auprès des communes. Les communes remboursent à la CCVG leur quote-part des dépenses engagées auprès des prestataires. La participation demandée est une participation nette. La CCVG émettra les titres de recettes correspondants.

Tout dépassement éventuel sera imputé et facturé à la commune qui bénéficie des prestations concernées par ces dépassements.

Le tableau annexé au présent avenant indique les sommes prévisionnelles à considérer.

4. Suivi de la solution mutualisée

À compter de l'année 2024, les modules de dématérialisation auront été acquis et déployés, par conséquent, seuls l'hébergement et la maintenance, constitueront les dépenses annuelles à répartir entre les 5 communes bénéficiaires.

Dans le contexte de la fusion entre la ccvg et tpm, cette mutualisation pourrait ne pas être portée par la métropole. Les communes devront alors, le cas échéant, décider d'un autre mode conventionnel avec un porteur de projet qui se substituera à la ccvg afin de ne pas engendrer de coût nouveau potentiellement majeur.

5. LITIGES

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention relève du Tribunal Administratif de Toulon.

Fait en autant d'exemplaires que de parties à Solliès-Pont, le

Docteur André GARRON

Yves PALMIERI

Président CCVG
Maire de Solliès-Pont

Maire de La Farlède

Docteur André GARRON

Jérémie FABRE

Maire de Solliès-Pont

Maire de Solliès-Toucas

Nicolas GERARDIN

Bruno AYCARD

Maire de Solliès-Ville

Maire de Belgentier

Mutualisation dématérialisation ADS 2021-2023 et cessation de service commun au 31/12/21 : présentation et répartition des coûts par commune

Devis	Montant total du devis € TTC	Prestations	Détails prestations	€ HT	Quantité	€ HT	Réalisé en 2021	Facture € TTC	prévu 2022 € TTC	prévu 2023 € TTC
1	34 200	Offre GOFOLIO	année	9 500	3	28 500	X	11 400 du 26/02/2021	11 400	11 400
2	6 336	Téléintervention à distance PLAT'AU	jalón 1 (2 jours transformés en accompagnement et suivi sur 2022 + 1 journée d'intervention à télédistance)	600	3	1800			2 160	
			jalón 2	300	1	300	X	720 du 30/09/2021		
			jalón 3	300	1	300	X			
		Formations PLAT'AU	administrateurs PLAT'AU	960	1	960	prévu le 29/11/2021	1 152		
			utilisateurs PLAT'AU	960	2	1920			2 304	
3	13 704	Installation télémaintenance	portails usagers, services pro et ADAU (reste 1 journée Interface ADAU, pas prêt pour 2021)	1 800	1	1 800	X en partie 1200 HT payé	2040 du 31/05/2021	720	
			Document Manager	500	1	500	X			
		Formations sur site	portails usagers, services pro administrateurs	960	3	2880	X 0,5 Jour	576 du 29/10/2021	2 880	
			portails usagers, services pro utilisateurs	960	3	2880	X	3 456 du 14/06/2021		
			agent instructeur DIA	960	0,5	480	Annulé 576 € TTC			
			Doc. Manager administrateurs	960	1	960	X	1 152 du 30/09/2021		
Doc. Manager utilisateurs	960	2	1 920	A venir 0,5 J 21/12/2021		576	1 728			
4	4 980	reprise et intégration des données SIG	Reprise et intégration des données SIG LF / SP	900	1	900	X	3 432 du 31/05/2021		
			Reprise et intégration des données SIG LF / SP	1 960	1	1 960	X			
		Téléintervention forfait	Migration des bases	690	1	690	X	828 du 31/05/2021		
Assistance création profils Intragéo	600		1	600	A venir 06/12/2021		720			
5	6 605	Hébergement annuel supp. SP/LF	année	500	3	1800	X	600 du 30/06/2021	600	600
		Hébergement annuel/maintenance B, ST,SV		2 402	2	4 805	prix assumé par le cc service commun		2402	2402
répartition des coûts par commune:			coût La Ferté					7 926	6 487	3 618
			coût Solles-Point					9 749	7 882	4 452
			coût Belgenriep				0 (prix coq 11 380 pour service commun ads)		2 215	1 445
			coût Solles-Tourpays				0 (prix coq 11 380 pour service commun ads)	11 380 coq	5 245	3 421
			coût Solles-Willé				0 (prix coq 11 380 pour service commun ads)		2 245	1 464
Total	65 825							26 652	24 194	14 402
									65 248	

NB : différence entre devis et prévisionnel de dépenses = annulation d'une formation à 576 €

083-218301307-20220607-20228_41-DE
 Reçu le 13/06/2022
 Publié le 13/06/2022

AR Prefecture